

**Implantation et exploitation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison
au Mesnil-Réaume (76260)**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **samedi 16 décembre 2023 à 9h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 17h00** soit pour une durée de 35 jours consécutifs à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune du Mesnil-Réaume.

Le projet est présenté par la SARL Parc éolien Vente-Ben (groupe Valeco).

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Mme Marjorie FOURNIER, cheffe de projets éoliens – VALECO : marjoriefournier@groupevaleco.com ou 07 82 94 08 25.

M. Alain BOGAERT, commandant de police, en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. Benoît VARIN, responsable service hygiène et santé, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comportant une étude d'impact, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie du Mesnil-Réaume (12 rue René-Delcourt - 76260), siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (Actions de l'État – Environnement et prévention des risques) ou :

<https://www.registre-numerique.fr/peventebenmesnilreaume-seine-maritime>

Le dossier est aussi consultable sur poste informatique au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rdv – EP PE Vente-Ben " ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.**

Le dossier, en version numérique est également adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km eu égard au classement du projet au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Avesnes-en-Val, Barosmesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Etalondes, Eu, Fresnoy-Folny, Grandcourt, Guerville, Incheville, Melleville, Millebosc, Monchy-sur-Eu, Petit-Caux, Ponts-et-Marais, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Villy-sur-Yères.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairie du Mesnil-Réaume afin de recevoir les observations du public, aux jours et heures suivants :

samedi 16 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture)

mardi 19 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

jeudi 4 janvier 2024 de 16h00 à 19h00

mercredi 10 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

vendredi 19 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : peventebenmesnilreaume-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur :
<https://www.registre-numerique.fr/peventebenmesnilreaume-seine-maritime>
- 3) par courrier en mairie du Mesnil-Réaume en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - EP PE Vente-Ben"
- 4) sur le registre papier disponible en mairie du Mesnil-Réaume aux jours et heures d'ouverture au public

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie du Mesnil-Réaume, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.